



Naturalisation française

Par **Ashy**, le **15/06/2026** à **17:54**

bonjour,

si on a un bts francais reconnu par l'etat 2 an d'alternance avec un bac pro 6 an de presence en france, avec 18 mois de cdi au smic avec des bon recommandations de l'employeur pas de infraction, casier judiciare vide, et normalement pas besoin de diplome b2 francais grace a bts. et un titre de sejour salarié 4 an obtenu y a 6 mois après des titre de séjour de 1 an travailleur temporaire renouvelé tous les an , est ce que on peut demander la nationalite et est ce que c'est un profil solide pour obtenir la nationalité. Et si je suis un ancien enfant de Ase. Les préfectures exigent 5 an de présence professionnelle désormais mais moi c'est seulement 3 an avec l alternance et cdi avant j'étais en études est-ce que pour ça mon dossier peut être ajourné ?

merci

Par **amajuris**, le **15/06/2026** à **20:19**

bonjour,

voir ce lien : [naturalisation par décret](#)

la naturalisation par décret est toujours une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

sachant que l'insertion professionnelle et des revenus stables et suffisants sont des conditions

essentiels, à lire votre message, vous pouvez espérer une réponse favorable.

salutations